

Amboise

— investissement —

créée et gérée par Apax Partners

SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 276 750 EUROS
45 AVENUE KLEBER – 75116 PARIS
572 116 770 RCS PARIS

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE BASE

Le document de base de la société Amboise Investissement a été enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 24 février 2006 sous le numéro I. 06-012.

La présente actualisation a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 mars 2006.

Le document de base et la présente actualisation ne peuvent être utilisés à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.



Des exemplaires du document de base et de la présente actualisation sont disponibles sans frais au siège d'Amboise Investissement - 45 avenue Kléber – 75116 Paris (France), sur le site internet d'Amboise Investissement (<http://www.amboise-investissement.fr>) ainsi que sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

NOTE

Dans la présente actualisation et le document de base, les expressions « **Amboise Investissement** » ou la « **Société** » désignent la société en commandite par actions Amboise Investissement, qui a opté pour le régime juridique et fiscal des sociétés de capital risque. L'expression « **Apax Partners** » désigne la société Apax Partners SA. Le terme « **Altamir** » désigne la société en commandite par actions Altamir & Cie, qui a opté pour le régime juridique et fiscal des sociétés de capital risque. L'expression « **FCPR Apax France V** » désigne collectivement les fonds communs de placement à risque (FCPR) Apax France V-A et Apax France V-B régis par les articles L. 214-1 et suivants du Code monétaire et financier et par leurs règlements respectifs. Les expressions « **FCPR Apax France VI** » et « **FCPR Apax France VII** » désignent respectivement les fonds communs de placement à risque (FCPR) Apax France VI et Apax France VII régis par les articles L. 214-1 et suivants du Code monétaire et financier et par leurs règlements respectifs.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits à la section 4 du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 24 février 2006 sous le numéro I. 06-012 (le « **Document de Base** ») avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'acquisition par la Société des participations visées dans le Document de Base et dans la présente actualisation du Document de Base est soumise à la condition suspensive de l'admission de ses actions ou autres valeurs mobilières donnant accès à son capital sur le marché Eurolist d'Euronext Paris au plus tard le 30 juin 2006. Un descriptif de ces participations et des opérations d'acquisition figure au paragraphe 5.2 du Document de Base et au paragraphe 5.1 de la présente actualisation du Document de Base.

TABLE DES MATIERES

1. PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE BASE	5
1.1 RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE BASE	5
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE	5
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	5
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES.....	5
2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	6
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	7
4. FACTEURS DE RISQUES	8
5. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE.....	8
5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION	8
5.2 INVESTISSEMENTS	8
6. APERÇU DES ACTIVITES DE LA SOCIETE.....	12
6.1 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT D'APAX PARTNERS	12
6.2 ACTIVITE DE LA SOCIETE	13
6.3 LE MARCHE DU PRIVATE EQUITY EN FRANCE	13
6.4 POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL	13
7. ORGANIGRAMME DE LA SOCIETE	13
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	13
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	14
9.1 SITUATION FINANCIERE PRO FORMA AU 28 FEVRIER 2006.....	14
9.2 RESULTAT D'EXPLOITATION PRO FORMA.....	15
10. TRESORERIE ET CAPITAUX	15
10.1 CAPITAUX DE LA SOCIETE	15
10.2 DESCRIPTION, SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE	15
10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE.....	16
11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	16
12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	16
13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE.....	16
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	16
14.1 RAPPEL DES REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE.....	16
14.2 GERANTS, COMMANDITES, CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRES DE LA DIRECTION. 16	
15. REMUNERATION ET AVANTAGES	17
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	17
17. SALARIES.....	17

17.1	EFFECTIFS.....	17
17.2	PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS DETENUES PAR LES DIRIGEANTS ET PAR LES AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX	17
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	18
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	18
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE	18
20.1	INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA AU 28 FEVRIER 2006	18
20.2	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES PRO FORMA DE LA SOCIETE RELATIFS A L'EXERCICE CLOS AU 28 FEVRIER 2006.....	21
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	22
22.	CONTRATS IMPORTANTS	24
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERET	24
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	24
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	24
26.	GLOSSAIRE.....	24

1. PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE BASE

1.1 RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE BASE

M. Maurice Tchenio, Président de la société Apax Partners et Compagnie Gérance II SAS, Gérant de la Société.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation du Document de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans la présente actualisation du Document de Base ainsi qu'à la lecture d'ensemble de celle-ci.

Les informations financières Pro Forma présentées dans la présente actualisation du Document de Base ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 21 et suivantes de ladite actualisation du Document de Base. »

M. Maurice Tchenio
Pour Apax Partners et Compagnie Gérance II SAS
Gérant

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

- Mme Francine Mallet-Lamy
14, rue Charles Laffitte
92200 Neuilly sur Seine

Madame Francine Mallet-Lamy a été nommée commissaire aux comptes titulaire par une décision collective des associés le 27 mai 2003 pour une durée de 6 exercices.

Elle a démissionné le 26 décembre 2005, pour raison d'incompatibilité entre sa disponibilité et la nouvelle orientation donnée à la Société.

- Deloitte & Associés, représenté par M. Pierre Esmein
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes titulaire par une décision collective des associés le 23 décembre 2005 pour une durée de 6 exercices.

Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

- Jacques Potdevin & Associés SA, représenté par M. Jacques Potdevin et par M. Pascal Robert
7, rue Galilée
75116 Paris

Jacques Potdevin & Associés SA a été nommé commissaire aux comptes titulaire par une décision collective des associés le 15 février 2006, en remplacement de Mme Francine Mallet-Lamy, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.

Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

- Monsieur Paul Ollivier
8, rue Eugène Manuel
75016 Paris

Monsieur Paul Ollivier a été nommé commissaire aux comptes suppléant par une décision collective des associés le 27 mai 2003 pour une durée de 6 exercices.

Il a démissionné le 26 décembre 2005 pour raisons personnelles.

- BEAS, représenté par M. Alain Pons
7-9, Villa Houssay
92200 Neuilly sur Seine

BEAS a été nommé commissaire aux comptes suppléant par une décision collective des associés le 23 décembre 2005 pour une durée de 6 exercices.

Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

- Mme Francine Mallet-Lamy
14, rue Charles Laffitte
92200 Neuilly sur Seine

Mme Francine Mallet-Lamy a été nommée commissaire aux comptes suppléant par une décision collective des associés le 15 février 2006, en remplacement de Monsieur Paul Ollivier, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont extraites des comptes Pro Forma arrêtés au 28 février 2006.

Les comptes Pro Forma présentés au paragraphe 20.1 ci-dessous dont sont extraits les éléments présentés ci-après ont été établis sur la base de deux hypothèses principales :

- d'une part une augmentation de capital lors de l'introduction en bourse estimée à € 100 millions ;
- d'autre part une première utilisation de ces fonds pour couvrir les frais d'introduction en Bourse et le financement de l'acquisition des cinq premières participations décrites au paragraphe 5.2.2 du Document de Base. L'investissement envisagé par la Société dans la société holding appelée à contrôler la société Alain Affelou SA, décrit au paragraphe 5.2.3.1 ci-dessous, ne sera en tout état de cause pas réalisé avant le deuxième trimestre 2006, et ne figure donc pas dans ces comptes Pro Forma arrêtés au 28 février 2006.

L'ensemble de ces opérations a été présumé être intervenu le 28 février 2006.

L'extrait de ces comptes Pro Forma présenté ci-après a donc une valeur uniquement illustrative.

ACTIF	<i>En euros</i>
Immobilisations incorporelles	6 235 376
Immobilisations financières	30 221 979
ACTIF IMMOBILISE	36 457 355
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	63 988 272
ACTIF CIRCULANT	63 988 272
TOTAL ACTIF	100 445 626
<hr/>	
PASSIF	<i>En euros</i>
Capital social et primes d'émission	100 369 000
Ecart de réévaluation, réserves et report à nouveau	75 307
Résultat de l'exercice	(11 186)
CAPITAUX PROPRES	100 433 121
DETTES D'EXPLOITATION	12 505
TOTAL PASSIF	100 445 626

Il n'a pas été établi de compte de résultat Pro Forma, pour les raisons exposées au paragraphe 20.1.1 ci-dessous. Le résultat apparaissant au passif du bilan Pro Forma retrace uniquement les frais généraux de la Société pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2006, période au cours de laquelle elle n'a eu aucune activité.

4. FACTEURS DE RISQUES

Aucune actualisation par rapport au Document de Base.

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

Aucune actualisation par rapport au Document de Base.

5.2 INVESTISSEMENTS

Le tableau figurant au paragraphe 5.2.2.2 du Document de Base est remplacé par le tableau suivant :

Nom de la société ou de l'entité	Date de l'investissement initial	Prix de revient de l'investissement initial	Réévaluation (sur la base de leur acquisition par Amboise Investissement le 28/03/06)	Prix d'acquisition de l'investissement par Amboise Investissement	Montant total de l'engagement d'Amboise Investissement (y compris l'investissement réalisé)	Montant des investissements optionnels d'Amboise Investissement
Financière Helios	12/07/05	14,42	1,88	16,30	16,44	0,89
FCPR Almapax	20/12/05	10,25	0,51	10,76	12,41	-
Autres participations - Vedici - DBV Technologies - DxO Labs	04/01/06 20/01/06 30/01/06	1,55 0,30 1,20	0,06 0,01 0,04	1,61 0,31 1,24	1,61 0,31 1,24	2,64
Total		27,72	2,50	30,22	32,01	3,53

L'alinéa a) du paragraphe 5.2.2.3 du Document de Base est remplacé par ce qui suit :

a) Vedici

1° *L'investissement*

Le Groupe Apax a pris une participation minoritaire dans la société Vedici, dont le capital reste détenu majoritairement par l'équipe dirigeante de la société.

Vedici est une société par actions simplifiée au capital de 374 550 euros dont le siège social est 32 avenue de Friedland – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 429 237 084.

La participation d'Amboise Investissement est inférieure à 5% du capital de cette société.

2° *La société Vedici*

La société Vedici, créée il y a quelques années, exploite actuellement dans différentes régions de France cinq cliniques privées, représentant au total environ 750 lits d'hospitalisation. Ces établissements ont pour la plupart été achetés dans une situation financière précaire puis ont vu leur gestion rationalisée et leur situation redressée par l'équipe dirigeante de Vedici.

Le chiffre d'affaires total réalisé par la société et ses filiales exploitant les différents établissements, qui était inférieur à € 50 millions en 2004, devrait être supérieur à € 60 millions en 2005. L'excédent brut d'exploitation (EBITDA) dégagé en 2004 a été d'environ 5% du chiffre d'affaires.

La société Vedici a pour objectif de poursuivre et d'accélérer son développement en procédant, au cours des cinq prochaines années, à plusieurs nouvelles acquisitions de cliniques répondant aux mêmes critères que celles acquises dans le passé.

L'intervention du Groupe Apax se situe donc dans un schéma visant à aider la société à devenir en quelques années, par le recours à une politique de croissance externe active, un acteur significatif dans un marché aujourd'hui éclaté entre de nombreux intervenants.

L'adresse du site internet de la société est : www.vedici.com.

*

Le paragraphe 5.2.3 du Document de Base est remplacé par ce qui suit :

5.2.3 Investissements envisagés

5.2.3.1 Participation à l'acquisition de la société Alain Afflelou SA

a) Contexte de l'opération

Apax Partners, agissant en qualité de société de gestion du FCPR Apax France V, Altamir et M. Alain Afflelou ont signé le 24 février 2006 un accord afin de céder leurs participations dans la société Alain Afflelou SA à une société contrôlée par Bridgepoint, structure d'investissement indépendante pan-européenne, au prix de € 33 par action Alain Afflelou SA, coupon 2006 attaché. Cet accord prévoit le transfert d'une partie des actions concernées par voie de cession et du solde par voie d'apports en nature.

La réalisation de la cession des actions Alain Afflelou SA devrait intervenir dans le courant du mois de mars 2006.

A l'issue de cette opération, le véhicule d'acquisition détiendra 61,1% du capital d'Alain Afflelou SA. En conformité avec la réglementation boursière, il déposera auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat sur la totalité des actions d'Alain Afflelou SA non encore détenues au même prix de € 33 par action. Cette offre publique d'achat sera suivie, si les conditions le permettent, d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

L'accord signé le 24 février 2006 prévoit la participation des vendeurs au capital de la société holding appelée à détenir la totalité du capital du véhicule d'acquisition d'Afflelou SA.

Apax Partners a souhaité permettre à Amboise Investissement de participer à cet investissement aux côtés du FCPR Apax France V et d'Altamir.

Il est apparu que la rédaction de la charte de co-investissement signée le 17 février 2006 entre Amboise Investissement et Apax Partners ne permettait pas à Amboise Investissement de procéder à un co-investissement aux côtés du FCPR Apax France V et d'Altamir. Ceci a conduit le gérant de la Société à proposer de modifier le texte de cette charte en vue de permettre une telle opération, ce sans apporter toutefois aucune modification aux principes exposés au paragraphe 6.2.3 du Document de Base. Cette modification sera, conformément aux statuts de la Société, soumise à l'autorisation du Conseil de surveillance statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés, qui se réunira le 14 mars 2006.

Il est précisé que, le FCPR Apax France V étant à la date de la présente actualisation, investi en totalité, ce co-investissement de la Société avec ce FCPR présente un caractère exceptionnel.

b) L'investissement envisagé

Il est envisagé à la date de dépôt de la présente actualisation du Document de Base que le FCPR Apax France V, Altamir et Amboise Investissement acquièrent, directement ou indirectement, une participation minoritaire (de l'ordre de 15% à 20%) dans le capital de la société holding qui détiendra la totalité du capital du véhicule d'acquisition des actions Alain Afflelou SA. Cette société sera, ainsi qu'il a été dit plus haut, contrôlée majoritairement par Bridgepoint.

L'investissement total du FCPR Apax France V, Altamir et Amboise Investissement dans cette société holding, dont une partie pourrait être effectuée sous la forme d'obligations convertibles, serait de l'ordre de € 45 à € 50 millions.

La participation d'Amboise Investissement serait égale à 20% de la participation totale du FCPR Apax France V, d'Altamir et d'Amboise Investissement, c'est-à-dire le même pourcentage que celui retenu pour les co-investissements d'Amboise Investissement avec le FCPR Apax France VI et Altamir présentés au paragraphe 5.2.2 du Document de Base.

L'investissement total d'Amboise Investissement représenterait donc de € 9 à € 10 millions environ.

La réalisation effective de cet investissement interviendrait à l'issue de l'offre publique d'achat qui sera lancée sur les actions Alain Afflelou SA.

Il convient cependant de souligner que, même si la Société considère la réalisation de cet investissement comme extrêmement probable, il ne peut être tenu pour certain à date de dépôt de la présente actualisation du Document de Base qu'il pourra être effectivement réalisé par Amboise Investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

c) La société Alain Afflelou SA

La société Alain Afflelou SA exploite la première franchise de distribution optique d'Europe. Elle disposait au 31 octobre 2005 d'un réseau de 758 points de vente, principalement en France (640) et en Espagne (97), dont environ 25 succursales.

Elle prévoit de disposer au 30 avril 2006 (date de clôture de l'exercice en cours) d'environ 800 points de vente, dont 650 en France, 120 en Espagne et 30 dans d'autres pays.

La société est particulièrement réputée pour son dynamisme commercial, qui s'est traduit par le lancement de nombreux concepts exclusifs à succès (offres Forty, Tchou Tchou, Ephémère, Tercera, etc.) et sa stratégie de communication intensive qui en fait le réseau d'optique le plus connu en France (73% de reconnaissance spontanée).

Tout en poursuivant l'expansion en France de son réseau de franchisés sous l'enseigne Alain Afflelou, elle a développé depuis 2003 une stratégie d'expansion internationale, tout d'abord en Espagne puis, plus récemment, en Suisse, en Belgique et au Maroc.

La société a simultanément lancé les magasins « Plurielles d'Afflelou », qui reposent sur un concept d'offre à prix unique en fonction de l'âge et du nombre de paires achetées.

Les principaux éléments financiers consolidés de la société Alain Afflelou SA sont les suivants (en millions d'euros) :

	S1 2005-2006 31 octobre 2005 IFRS (6 mois)	S1 2004-2005 31 octobre 2004 IFRS (6 mois)	S1 2004-2005 31 octobre 2004 publié (6 mois)	2004-2005 30 avril 2005 publié (12 mois)
Nombre de magasins	758	700	700	721
Ventes enseignes	256,3	239,3	239,3	492,7
Chiffre d'affaires	69,4	65,4	57,6	121,2
Marge brute	34,1	31,5	29,0	61,8
Résultat opérationnel	18,5	18,1	12,9	30,2
Résultat net groupe	11,1	11,5	10,6	22,8

La société Alain Afflelou SA a annoncé un objectif de résultat opérationnel consolidé de € 39 millions sur l'ensemble de l'exercice 2005/2006.

La société, qui a été introduite sur le Second marché de la Bourse de Paris en avril 2002, est actuellement cotée au Compartiment B du marché Eurolist d'Euronext Paris.

L'adresse du site internet de la société est : www.alainafflelou.com.

5.2.3.2 Autres investissements envisagés

A la date de dépôt de la présente actualisation du Document de Base, Apax Partners est par ailleurs en phase de négociations exclusives, pour le compte de la Société, du FCPR Apax France VI et d'Altamir, concernant trois autres opportunités d'investissement qui, si elles débouchaient toutes sur une prise de participation, pourraient représenter pour la Société un investissement supplémentaire total d'environ €20 millions,

Les investissements considérés relèvent des secteurs d'activité suivants :

- les services de communication ;
- la distribution spécialisée ;
- les logiciels professionnels.

La réalisation de la totalité des investissements mentionnés au présent paragraphe 5.2.3 porterait à environ €60 millions le montant total des investissements réalisés par la Société.

Il n'existe cependant, à la date de dépôt de la présente actualisation du Document de Base, aucune certitude que ces investissements seront effectivement réalisés.

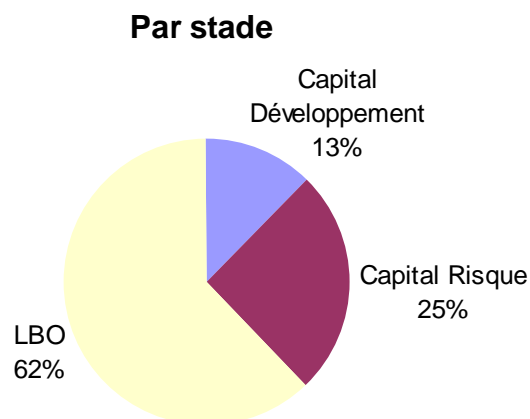
Apax Partners est également, dans le cours normal et habituel de son activité de *private equity*, en cours d'étude de diverses opportunités d'investissement qui pourraient aboutir à court terme à la réalisation d'autres prises de participation par la Société.

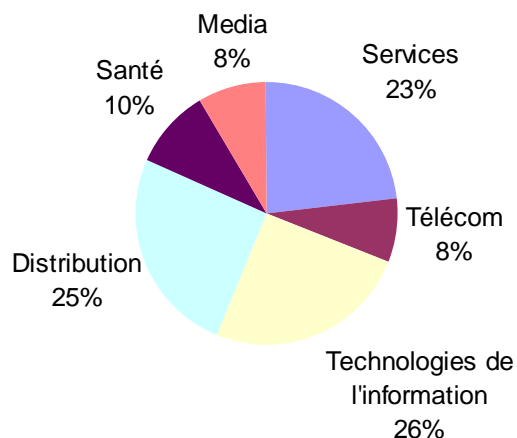
6. APERÇU DES ACTIVITES DE LA SOCIETE

6.1 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT D'APAX PARTNERS

Les compléments d'information suivants sont apportés au paragraphe 6.1.2.1 du Document de Base.

La répartition, par stade et par secteur (cf. description des secteurs au paragraphe 6.1.3 du Document de Base), des investissements réalisés par les FCPR Apax CRIII, Apax France IV, Apax France V et Apax France VI s'établit ainsi au 31 décembre 2005* (étant précisé que cette répartition historique ne préjuge en rien de la répartition par secteurs future, une surpondération de l'un des secteurs ne pouvant être exclue) :



Par secteur

* (Investissements des FCPR Apax CRIII, Apax France IV, Apax France V et Apax France VI au 31/12/2005, représentant un montant total investi d'environ € 1 milliard)

6.2 ACTIVITE DE LA SOCIETE

Aucune actualisation par rapport au Document de Base.

6.3 LE MARCHE DU PRIVATE EQUITY EN FRANCE

Aucune actualisation par rapport au Document de Base.

6.4 POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL

Aucune actualisation par rapport au Document de Base.

7. ORGANIGRAMME DE LA SOCIETE

Aucune actualisation par rapport au Document de Base.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

Aucune actualisation par rapport au Document de Base.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les comptes annuels historiques de la Société, figurant en Section 20 du Document de Base, couvrent la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2005, pendant laquelle la Société n'avait pas d'activité autre que la gestion de ses disponibilités. Ils ne peuvent donc pas être considérés comme représentatifs du patrimoine, de la situation financière ou des résultats de la Société à compter de l'admission de ses actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à son capital sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, qui marquera le début de son activité en tant que société de capital risque. Des informations financières Pro Forma au 28 février 2006, destinées à éclairer les investisseurs sur la traduction comptable de l'activité de la Société en tant que société de capital risque, sont fournies au paragraphe 20.2 ci-dessous en complément aux informations financières Pro Forma au 31 décembre 2005 figurant en Section 20 du Document de Base.

Pour les raisons qui précèdent, l'examen de la situation financière de la Société figurant dans la présente Section porte sur les informations financières Pro Forma au 28 février 2006.

9.1 SITUATION FINANCIERE PRO FORMA AU 28 FEVRIER 2006

Les comptes Pro Forma ont été construits sur la base d'une augmentation de capital de € 100 000 000 et d'une première utilisation de ces fonds pour couvrir les frais d'introduction en Bourse et le financement de l'acquisition des cinq premières participations décrites au paragraphe 5.2.2 du Document de Base.

L'ensemble de ces opérations a été présumé être intervenu le 28 janvier 2006.

L'actif de la société se compose de € 36 457 355 d'actifs immobilisés et de € 63 988 272 d'actifs circulants et de disponibilités.

Les actifs immobilisés comprennent :

- € 6 234 376 de coûts estimés des opérations nécessaires au placement et à l'admission sur le marché Eurolist des actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, comptabilisés en frais d'établissement, qui seront amortis sur cinq ans ;
- € 1 000 de coût d'acquisition de la marque « Amboise » ;
- € 30 221 979 de coût d'acquisition de cinq lignes de participation (cf. paragraphe 5.2.2 du Document de Base) :
 - Financière Helios : € 16 299 757 ;
 - Almapax (FCPR détenant une participation dans ACG Holding) : € 10 760 534
 - DxO Labs : € 1 235 508 ;
 - Vedici : € 1 615 607 ;
 - DBV Technologies : € 310.573.

Les disponibilités se composent :

- de € 437 059 de valeurs mobilières de placement effectivement en compte au 28 février 2006 ;

- et de € 63 551 213 de liquidités représentant l'augmentation de capital de €100 000 000 et les disponibilités existantes au 28 février 2006 (soit € 8 568), déduction faite du prix de revient des actifs immobilisés Pro Forma.

Du fait de l'hypothèse retenue d'une augmentation de capital de €100 000 000 réalisée au 28 février 2006, le capital et les primes se trouvent portés à €100 369 000.

Les réserves et autres éléments de capitaux propres correspondent aux éléments figurant dans les comptes sociaux au 31 décembre 2005, soit €75 307.

Le résultat apparaissant au passif du bilan retrace uniquement les frais généraux de la Société pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2006, période au cours de laquelle elle n'a eu aucune activité.

Les capitaux propres se montent donc à €100 433 121.

Les autres dettes se montent à €12 505 telles que figurant dans la comptabilité au 28 février 2006, soit €1 090 de factures fournisseurs et €11 415 d'impôt sur les bénéfices à payer.

9.2 RESULTAT D'EXPLOITATION PRO FORMA

Il n'a été établi, dans le cadre de la présente actualisation du Document de Base, qu'un bilan Pro Forma, l'établissement d'un compte de résultat Pro Forma apparaissant comme trop peu pertinent en raison :

- de l'hypothèse retenue, consistant à considérer les opérations figurant dans ces comptes comme ayant été réalisées au 28 février 2006 ;
- de la quasi-absence d'éléments impactant les charges ou les produits de la Société.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

Les compléments d'information suivants sont apportés à la section 10 du Document de Base.

10.1 CAPITAUX DE LA SOCIETE

Les capitaux de la Société sont constitués des capitaux propres existant au 28 février 2006 (€433 121) et, selon les hypothèses retenues pour l'élaboration des comptes Pro Forma (cf. paragraphe 20.1 ci-dessous), de l'augmentation de capital prévue de €100 000 000.

10.2 DESCRIPTION, SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE

Les comptes Pro Forma figurant au paragraphe 20.1 ci-dessous incluent un premier usage de ces fonds à hauteur de €36 457 355 pour couvrir les frais d'introduction en bourse, le rachat de la marque et l'acquisition des cinq premières lignes de participation décrites au paragraphe 5.2.2 du Document de Base.

A l'occasion de son investissement dans Financière Helios, le Groupe Apax s'est engagé à souscrire à bref délai des obligations convertibles qui seront émises par la société H Participations (société constituée dans le cadre de l'opération qui détient 1,93% du capital de Financière Helios) pour un montant total de €0,70 million (soit €141 151 pour la Société).

L'investissement dans le FCPR Almapax implique un engagement d'investissement complémentaire de € 1 653 206 qui pourraient être décaissés dans les 12 mois à venir.

La réalisation d'un autre investissement (cf. paragraphe 5.2.3 ci-dessus) est probable au cours du second trimestre 2006 pour un montant total de € 9 à 10 millions environ.

Trois autres investissements pour un montant global de € 20 millions environ sont en phase d'étude approfondie.

L'augmentation de capital envisagée permet de faire face aux besoins de financement identifiés.

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE

La société est une société de capital risque. Son statut lui permet d'emprunter dans la limite de 10% de son actif net comptable (cf. paragraphe 21.3 du Document de Base), soit € 10,04 millions sur la base des hypothèses retenues pour l'établissement des comptes Pro Forma. A ce stade il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt au cours de l'exercice 2006.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Aucune actualisation par rapport au Document de Base.

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Aucune actualisation par rapport au Document de Base.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

Aucune actualisation par rapport au Document de Base.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14.1 RAPPEL DES REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE

Aucune actualisation par rapport au Document de Base.

14.2 GERANTS, COMMANDITES, CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Les compléments d'information suivants sont apportés au paragraphe 14.2.2.1 « Composition du Conseil de surveillance » du Document de Base.

M. Patrick de Giovanni a fait part de sa démission de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société avec effet au 14 mars 2006.

Le Conseil de surveillance de la Société se trouvera donc à la date du 14 mars 2006 composé exclusivement de personnalités indépendantes extérieures au groupe Apax.

Compte tenu de la démission de M. Patrick de Giovanni, le Conseil de surveillance de la Société sera appelé à désigner un nouveau Président lors de sa réunion du 14 mars 2006. Les membres du Conseil de surveillance ont fait part de leur intention de nommer à cette fonction M. Joël Séché, qui s'est pour sa part déclaré disposé à l'accepter.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

Aucune actualisation par rapport au Document de Base.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les compléments d'information suivants sont apportés au paragraphe 16.4 « Gouvernement d'entreprise » du Document de Base.

Le Conseil de surveillance de la Société sera, à compter de la date d'effet de la démission de M. Patrick de Giovanni de ses fonctions de Président et de membre du Conseil de surveillance, soit le 14 mars 2006, composé intégralement d'actionnaires, membres indépendants du Conseil de surveillance au sens des recommandations issues du rapport conjoint de l'AFEP et du MEDEF « Le Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées ».

17. SALARIES

17.1 EFFECTIFS

Aucune actualisation par rapport au Document de Base.

17.2 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS DETENUES PAR LES DIRIGEANTS ET PAR LES AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

Les compléments d'information suivants sont apportés au paragraphe 17.2 du Document de Base.

Les membres du Conseil de surveillance détiennent chacun le nombre d'actions de la Société indiqué dans le tableau ci-dessous. Ils ne détiennent aucune autre valeur mobilière donnant accès au capital de la Société ni aucune option de souscription d'actions de la Société.

Membre du Conseil de Surveillance	Nombre d'actions d'Amboise Investissement détenues	Pourcentage du capital social et des droits de vote
M. Jean-Hugues Loyez	1	0,003%
M. Joël Séché	1	0,003%
M. Jacques Veyrat	1	0,003%

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les compléments d'information suivants sont apportés au paragraphe 18.1 « Liste des principaux actionnaires » du Document de Base.

Le tableau ci-dessous présente la liste des principaux actionnaires de la Société, autres que les mandataires sociaux visés au paragraphe 17.2 ci-dessus, à compter de la démission de M. Patrick de Giovanni et de la cession de ses actions à MMG SAS :

Actionnaire	Nombre d'actions de la Société détenues	Pourcentage du capital social et des droits de vote
MMG SAS	36 897	99,99%
TOTAL	36 897	99,99%

La société MMG SAS est détenue, directement et indirectement, à 99,68% par M. Maurice Tchenio.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Aucune actualisation par rapport au Document de Base.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA AU 28 FEVRIER 2006

20.1.1 Explications sur l'élaboration des Pro Forma (principes de présentation des comptes Pro Forma et principes et méthodes comptables)

Les comptes Pro Forma sont établis sur la base de deux hypothèses principales :

- d'une part une augmentation de capital, estimée à € 100 millions ;
- d'autre part une première utilisation de ces fonds pour couvrir les frais d'introduction en Bourse et le financement de l'acquisition des cinq premières participations décrites au paragraphe 5.2.2 du Document de Base..

Ces informations sont fournies pour donner une image de la Société telle qu'elle serait à la suite de l'augmentation de capital, en ne tenant compte que des cinq investissements précités, réalisés par Apax Partners au 28 février 2006 et acquis par la Société aux côtés du FCPR Apax France VI et d'Altamir sous la condition suspensive de l'admission des actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris au plus tard le 30 juin 2006. L'investissement envisagé par la société dans la société holding appelée à contrôler la société Alain Affelou SA, décrit au paragraphe 5.2.3.1 ci-dessus, ne sera en tout état de cause pas réalisé avant le deuxième trimestre 2006, et ne figure donc pas dans ces comptes Pro Forma arrêtés au 28 février.

L'ensemble des opérations ci-dessus a été présumé être intervenu le 28 février 2006. A ce titre, il n'a été constaté dans les comptes Pro Forma :

- aucun amortissement des frais d'établissement ;
- aucun revenu d'investissement sur la trésorerie disponible du fait de l'augmentation de capital ;
- aucun frais de gestion sur le portefeuille au 28 février 2006 ;
- aucune rémunération du Gérant.

Ces comptes Pro Forma ont une valeur uniquement illustrative : comme indiqué au paragraphe 5.2.3 ci-dessus, il est possible que la Société procède, d'ici à l'augmentation de capital devant intervenir concomitamment à l'admission de ses actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à son capital sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, à d'autres prises de participations, ce sous la condition suspensive de cette admission au plus tard le 30 juin 2006. De surcroît, l'activité même de la Société implique la réalisation d'autres opérations de ce type.

Il n'a été établi, dans le cadre de la présente actualisation du Document de Base, qu'un bilan, l'établissement d'un compte de résultat Pro Forma apparaissant comme trop peu pertinent en raison ;

- de l'hypothèse retenue, consistant à considérer les opérations figurant dans ces comptes comme ayant été réalisées au 28 février 2006 ;
- de la quasi-absence d'éléments impactant les charges ou les produits de la Société.

Le résultat apparaissant au passif du bilan retrace uniquement les frais généraux de la Société pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2006, période au cours de laquelle elle n'a eu aucune activité.

Enfin, il doit être souligné que ces comptes Pro Forma, par nature même, traitent d'une situation hypothétique et, par conséquent, ne représentent pas la situation financière effective, présente ou future, de la Société.

20.1.2 Bilan Pro Forma au 28 février 2006

ACTIF	<i>En euros</i>
Immobilisations incorporelles	6 235 376
. Frais d'établissement	6 234 376
. Concessions, brevets et droits similaires	1 000
Immobilisations corporelles	0
Immobilisations financières	30 221 979
ACTIF IMMOBILISE	36 457 355
Stocks	0
Avances, acomptes sur commandes	0
Clients	0
Autres créances	
Valeurs mobilières de placement	437 059
Disponibilités	63 551 213
Charges constatées d'avance	0
ACTIF CIRCULANT	63 988 272
TOTAL ACTIF	100 445 626

PASSIF	<i>En euros</i>
Capital social	100 276 750
Prime d'émission	92 250
Réserve légale	25 602
Autres réserves	49 705
Report à nouveau	0
Résultat de l'exercice	(11 186)
CAPITAUX PROPRES	100 433 121
Provisions pour risques et charges	0
Dettes financières	0
Avances et acomptes reçus	0
Fournisseurs et comptes rattachés	1 090
Autres dettes	11 415
Produits constatés d'avance	0
TOTAL PASSIF	100 445 626

20.1.3 Compte de résultat Pro Forma

Il n'est pas fourni de compte de résultat Pro Forma, pour les raisons exposées au paragraphe 20.1.1 ci-dessus.

20.1.4 Tableau de flux Pro Forma

Il n'est pas fourni de tableau de flux Pro Forma, pour les raisons exposées au paragraphe 20.1.1 ci-dessus.

20.1.5 Annexe aux Comptes Pro Forma

Les explications concernant les hypothèses retenues figurent au paragraphe 9.1 ci-dessus.

20.2 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES PRO FORMA DE LA SOCIETE RELATIFS A L'EXERCICE CLOS AU 28 FEVRIER 2006

Vous nous avez demandé d'examiner les comptes pro forma au 28 février 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport, établis à l'occasion du projet d'augmentation du capital social et de l'introduction en bourse de la société.

Ces comptes pro forma ont été établis sous la responsabilité du gérant à partir de comptes intermédiaires de la société Amboise Investissement, couvrant la période du 1^{er} janvier 2006 au 28 février 2006, qui ont fait l'objet, de notre part, d'un audit selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir une assurance raisonnable que ces comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nous avons effectué notre examen des comptes pro forma selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent une évaluation des procédures mises en place pour le choix des conventions et l'établissement des comptes pro forma ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant d'apprécier si les conventions retenues sont cohérentes, de vérifier la traduction chiffrée de ces dernières et de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des derniers comptes annuels.

Les comptes pro forma ont vocation à traduire l'effet sur des informations financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée, d'une opération ou d'un événement donné. Ils ne sont toutefois pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

A notre avis les conventions retenues constituent une base raisonnable pour présenter les effets des opérations décrites dans l'annexe aux comptes pro forma, leur traduction chiffrée est appropriée et les méthodes comptables utilisées sont conformes à celles suivies pour l'établissement des comptes annuels.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 3 mars 2006
Les Commissaires aux Comptes

Jacques Potdevin & Associés

Deloitte & Associés

Pascal ROBERT

Pierre ESMEIN

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les compléments d'information suivants sont apportés au paragraphe 21.1.5 du Document de Base.

Il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, convoquée pour le 14 mars 2006, de préciser en tant que de besoin que le texte de la vingtième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 15 février 2006 doit être lu comme suit :

« L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant à l'assemblée générale extraordinaire établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129 alinéa 1, L. 225-135 et L. 225-138 sur renvoi de l'article L. 226-1 du Code de commerce, et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 228-92 du Code de commerce, et constaté que le capital social est intégralement libéré :

- 1) délègue au Gérant sa compétence à l'effet de procéder, immédiatement ou à terme, à l'augmentation du capital de la Société par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de bons de souscription permettant chacun de souscrire à une action (ou autre valeur mobilière donnant accès au capital social de la Société) et, le cas échéant de se voir attribuer les bons de souscription éventuellement attachés à celle-ci, de même catégorie que celles ou ceux qui seront émis en exécution de la dix-huitième ou de la dix-neuvième résolution adoptée par la présente assemblée (ci-après les « Bons de Sur-allocation ») ;
- 2) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Bons de Sur-allocation qui pourront être émis en vertu de la présente délégation de compétence au profit du GIE ABN AMRO Rothschild, agissant au nom et pour le compte des établissements garants, au titre de l'option de sur-allocation que la Société pourra consentir à ces établissements garants, en application du contrat de garantie et de placement qu'elle conclura avec ceux-ci (l'« Option de Sur-allocation ») ;
- 3) prend acte et décide en tant que de besoin que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 226-1 du même Code, la présente délégation emportera de plein droit, au profit des titulaires de Bons de Sur-allocation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières auxquels les Bons de Sur-allocation pourront donner droit, ainsi qu'aux bons de souscription éventuellement attachés à ces valeurs mobilières ;
- 4) décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 226-1 du même Code, le prix d'émission des Bons de Sur-allocation sera égal à 0,01 euro par Bon de Sur-allocation ;
- 5) décide que le nombre maximal de Bons de Sur-allocation susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 15% du nombre total des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société qui seront effectivement émises en vertu de la dix-neuvième résolution à l'occasion de l'ouverture du capital de la Société et de l'admission de ses actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Le montant des augmentations de capital résultant de l'exercice de ces Bons de Sur-allocation ou de toutes valeurs mobilières auxquelles ces Bons de Sur-allocation donneraient accès ne s'imputent pas sur le plafond prévu aux 18^{ème} et 19^{ème} résolutions ;
- 6) décide que les Bons de Sur-allocation devront être émis dans un délai maximal d'un an à compter de la présente assemblée et qu'ils devront être exercés dans un délai

maximal de 30 jours à compter du règlement-livraison des valeurs mobilières émises dans le cadre de l'augmentation de capital à intervenir à l'occasion de l'ouverture du capital de la Société et de l'admission de ses actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ;

- 7) décide que le prix des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ainsi que des bons de souscription éventuellement attachés à celles-ci, auxquels l'exercice des Bons de Sur-allocation donnera droit sera égal au prix du placement des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital émises dans le cadre de l'augmentation de capital à intervenir à l'occasion de l'ouverture du capital de la Société et de l'admission des actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ;
- 8) décide que le Gérant aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions déterminées par la loi et dans les limites définies par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - fixer, dans les limites résultant de la présente résolution, le nombre de Bons de Sur-allocation à émettre,
 - arrêter les conditions et modalités de la ou des émissions et les conditions et modalités d'exercice des Bons de Sur-allocation à émettre, et ce conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables,
 - arrêter les modalités de libération des souscriptions, étant précisé que celle-ci pourra intervenir par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,
 - prendre toute mesure utile, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, à l'effet de préserver les droits des titulaires de Bons de Sur-allocation,
 - constater la réalisation de l'émission et l'exercice des Bons de Sur-allocation émis et les augmentations du capital social en résultant ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social pouvant résulter de l'exercice des Bons de Sur-allocation sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des Bons de Sur-allocation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et, en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur.
- 9) prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 226-1 du même Code, qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre ;
- 10) prend acte que dans l'hypothèse où le Gérant viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, il rendra compte à l'assemblée générale de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
- 11) prend acte de ce que le Gérant constatera la modification des statuts résultant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des Bons de Sur-allocation conformément à l'article L. 226-11 du Code de commerce. »

22. CONTRATS IMPORTANTS

Aucune actualisation par rapport au Document de Base.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERET

Aucune actualisation par rapport au Document de Base.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires de la présente actualisation et du Document de Base sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur le site internet de la Société (<http://www.amboise-investissement.fr>) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peut être consulté au siège social de la Société.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Outre les participations décrites au paragraphe 5.2 du Document de Base, la Société envisage d'acquérir, sous la condition suspensive de l'admission de l'admission de ses actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à son capital sur le marché Eurolist d'Euronext Paris au plus tard le 30 juin 2006, une participation décrite au paragraphe 5.2.3 de la présente actualisation du Document de Base ci-dessus.

26. GLOSSAIRE

Aucune actualisation par rapport au Document de Base.